

## Contexte réglementaire

Depuis le 31 mars 2023, les modalités de la formation spécifique des Infirmiers/ Infirmières de Santé au Travail (IDEST) ont évolué. Le parcours d'enseignements théoriques obligatoire d'une durée initiale de 150 h de formation requiert désormais un minimum de 240 h.

- C. trav., art. L. 4623-10 ; R. 4623-31-2
- Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (art. 34)
- Décr. n° 2022-1664 du 27 déc. 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail

## Public concerné

- › Infirmier (ère) diplômé (e) d'Etat
- › Médecin du travail
- › Correspondant RH

## Evaluation des compétences

Il est demandé au candidat :

1/ Rapport d'expertise technique écrit et soutenance à l'oral sur une problématique choisie, liée à l'exercice professionnel de l'IDEST

2/ Echange avec le jury

*Tout candidat peut saisir le référent handicap pour adapter et aménager les modalités d'évaluation dans le respect des spécifications du référentiel*

### Volume horaire

> 90 h de cours entre octobre et juin

### Nombre de places

> 20 maximum

## Dossier de candidature

- > Curriculum vitae
- > Lettre de motivation
- > Attestations de diplômes et/ou d'expériences professionnelles
- > Le candidat peut, ou non, être inscrit au DU PGRSST dans l'année du suivi du module IDEST

## Dispositif d'accompagnement

Le candidat est accompagné de manière personnalisée durant l'intégralité de la formation, par un intervenant de la formation. Des séminaires de méthodologie forment à la mise en œuvre de projets professionnels, la rédaction et la soutenance des travaux professionnels individuels et collectifs.

## Coût de la formation

Droits de scolarité : 178€

Droits de formation continue : 2500,00€

## Contact - Institut du travail

### Responsable de la formation

Florence Maury, maître de conférences en droit privé, université de Bordeaux

### Gestionnaire administrative

Valérie Cavillan,  
valerie.cavillan@u-bordeaux.fr  
Tel. 05 56 84 25 68  
Institut du travail de Bordeaux  
16 avenue Léon Duguit  
CS 50057  
33608 Pessac

## DU PGRSST MODULE COMPLÉMENTAIRE IDEST

## Infirmier(ère) diplômé(e) d'Etat de Santé au Travail (IDEST)



juillet 2024 Institut du travail de Bordeaux - université de Bordeaux



## Objectifs du module (90h)

Le module de formation « Infirmier(ère) de santé au travail » est une formation dédiée à cet acteur de la santé au travail, complémentaire aux compétences dispensées dans le cadre du DU Prévenir et gérer les risques pour la santé et la sécurité au travail (PGRSST).

Ce module permet d'acquérir la maîtrise des compétences suivantes :

>Répondre aux exigences réglementaires pour l'exercice de la profession d'IDEST

>Favoriser la compréhension des spécificités de la santé au travail pour faciliter l'intégration des infirmiers de santé au travail dans les équipes pluridisciplinaires

>Maîtriser les rôles et missions de l'infirmier de santé au travail

>Se situer dans le contexte économique juridique organisationnel et relationnel un service prévention et de santé au travail

>Mettre en œuvre les procédures d'accompagnement collectif de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et d'accompagnement des employeurs et des entreprises

>Développer les compétences dans la compréhension des liens entre la santé et les expositions professionnelles

>Assurer le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique

## Equipe pédagogique

Les enseignements sont dispensés par des professionnels spécialistes de la santé, de la sécurité et de l'amélioration de la qualité de vie au travail : infirmiers, médecins, psychologues, ergonomes....

Chaque intervention est accompagnée de mises en situations pratiques.

## Exemple de compétences acquises

- >Effectuer un entretien infirmier et assurer le suivi individuel
- >Evaluer le stress et le surmenage chez les salariés à l'aide des questionnaires HAD et COHEN et l'échelle analogique d'évaluation du stress
- >Gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles et passer en revue les tableaux de maladies professionnelles sur les allergies

## Programme de formation

### C 1 Comprendre le monde du travail et de l'entreprise pour améliorer la santé au travail (14h)

- 1.1. Le management et l'organisation de l'entreprise (7h)
- 1.2. La dimension économique de l'entreprise et les spécificités au regard de leur taille (7h)  
+ (DU PGRSST - 12h)

### C 2 Détecter les risques et pathologies professionnels, les moyens de les prévenir

+ (DU PGRSST - 54h)

### C 3 Co-construire l'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé et accompagner l'organisation (16h)

- 3.1. Les actions de formation et d'information (8h)
- 3.2. La prévention et la promotion de la santé (lien entre santé publique et santé au travail, la prévention des conduites addictives en milieu professionnel, la promotion de l'activité sportive...) (8h)  
+ (DU PGRSST - 42h)

### C 4 Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique (35h)

- 4.1. Les différents types de suivi individuel et les différentes visites les constituant, en incluant les modalités de recours aux outils de télésanté au travail
- 4.2. Le recueil de données, le repérage, l'évaluation, l'analyse de la situation de la personne, les pratiques et méthodes de conduites de l'entretien infirmier et les critères d'orientation vers le médecin du travail
- 4.3. La traçabilité des expositions, épidémiologie, veille sanitaire
- 4.4. Maîtriser l'usage et le recours au dossier médical en santé au travail numérique et sécurisé (contenu, accès, droit du travailleur, échanges d'informations entre professionnels de santé)

### C 5 Prévenir la désinsertion professionnelle et gérer les atteintes à la santé

+ (DU PGRSST - 42h)

### C 6 Exercer la profession d'infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.4644-1 (20h)

- 6.1. Le statut d'infirmière en santé au travail
- 6.2. Mettre en œuvre les missions de l'infirmière en santé au travail

### C 7 Mettre en œuvre une expertise technique en vue de la rédaction d'un rapport professionnel / plan d'évaluation des risques - Plan d'amélioration de la QVCT (5h)

- 7.1. Lutte contre les violences au travail
- 7.2. Inclusion des personnes à besoins spécifiques
- 7.3. Egalité femme-homme
- 7.4. Equilibre vie professionnelle et vie personnelle
- 7.5. Stratégie d'aide à la déconnexion